



District Haute-Garonne de Football

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES



Réunion dématérialisée du mercredi 5 Octobre 2022

Présidente : Mme Anne DIGNAC-VIDAL

Présents : MM. BESOLI Jean - DA SILVA José

Assiste : M. FEVRE Loïc

Election de la délégation des représentants des clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Depuis la modification statutaire faite à l'Assemblée Générale du 11 juin 2022 à PIBRAC, le District Haute Garonne de Football doit, chaque saison, élire les délégués représentants les clubs du District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Pour rappel, l'appel à candidature pour cette élection avait été lancé le 09.09.2022 par l'intermédiaire du site Internet du District (<https://haute-garonne.fff.fr>) avec clôture des candidatures le 30 septembre 2022 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

La commission est donc amenée à statuer sur la recevabilité des candidatures arrivées au secrétariat du District Haute Garonne de Football.

17 candidatures ont été adressée (dans l'ordre alphabétique) :

AGASSE Jean Louis (Codir), licence n°1819701595
 AUGÉ Patrick (Cadours O.), licence n°1819704782
 BARROS Thierry (A.S. Villemurienne), licence n°1896522887
 BELMELIH M'hamed (Jeune Entente Toulousaine), licence n°1886517503
 DA COSTA Yves (Codir), licence n°1820174035
 DHALLUIN Jonathan (Codir), licence n°2545574894
 EL BOURROUMI Rachid (Codir), licence n°2543930010
 GALINIER Gilles (Codir), licence n°2544600386
 GIUSEPPIN Richard (Codir), licence n°1800441500
 MARSENGO Patrick (Codir), licence n°1886530352
 NARDARI Yves (Ent. Foot. Castelmaurou Verfeil), licence n°1880041920
 NARDONE Norbert (Labège F.C.), licence n°1880042840
 PLANTE GERMAIN Jordan (Coteaux Commingeois F.C.), licence n°1806536152
 RAMDANI Mouloud (A.S. Castelnau d'Estretfond), licence n°1405145607
 REAVAILLE Geneviève (Codir), licence n°1826526246
 SANSUS Isabelle (Codir), licence n°2546869806
 SENTAIN Jean Marc (Codir), licence n°183973249

La commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort que les conditions de formes de dépôts de l'ensemble des candidatures sont recevables.

Concernant les conditions d'éligibilité, il ressort que les 17 candidats sont bien licenciés depuis plus de 6 mois, qu'ils ne font pas l'objet d'une condamnation faisant obstacle à l'inscription sur les listes électorales et qu'ils ne font pas l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps.

10 candidats sont membres du CODIR, 5 candidats sont membres d'un club de District et 2 candidats sont membres d'un club de Ligue

Conformément à l'article 12 des statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire, chaque saison, 10 délégués (dont au minimum 3 dirigeants de clubs n'appartenant pas au comité de direction) appelés à représenter les clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les « clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. Les « clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « club de Ligue ».

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la commission dit :

- Irrecevable la candidature de M. RAMDANI Mouloud étant licencié dans un club de Ligue (club n°520607 A.S. Castelnau d'Estretfond)
- Irrecevable la candidature de M. BELMELIH M'hamed étant licencié dans un club de Ligue (club n°527639 Jeune Entente Toulousaine)
- Recevables les candidatures des 15 autres personnes à savoir :

AGASSE Jean Louis	MARSENKO Patrick
AUGE Patrick	NARDARI Yves
BARROS Thierry	NARDONE Norbert
DA COSTA Yves	PLANTE GERMAIN Jordan
DHALLUIN Jonathan	REAVAILLE Geneviève
EL BOURROUMI Rachid	SANSUS Isabelle
GALINIER Gilles	SENTEIN Jean Marc
GIUSEPPIN Richard	

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal judiciaire de Toulouse dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

L'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours :

- 1^{er} tour les 7 et 8 octobre 2022
- 2^{ème} tour, si nécessaire, les 13 et 14 octobre 2022

La liste des candidats apparaîtra sur le site Internet du District et sur la plateforme de vote dans l'ordre alphabétique.

**La Présidente,
Anne DIGNAC-VIDAL**